



AVIS AU PUBLIC

Plan d'Aménagement Particulier « Quartier Existant » (PAP-QE) Modification ponctuelle

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins a introduit en procédure le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) de la commune de Schengen.

Le projet mentionné ci-dessus est déposé pendant trente (30) jours, à savoir du 3 mai 2023 au 2 juin 2023 inclusivement à la maison communale à Remerschen aux heures usuelles d'ouverture où le public peut en prendre connaissance. Il est en outre publié sur le site internet de la commune de Schengen www.schengen.lu

Endéans les premiers trois jours de la publication du dépôt par voie d'affiches, le dépôt est encore publié dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Sous peine de forclusion, les observations et objections contre ledit projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de trente jours, soit jusqu'au 2 juin 2023 inclusivement à l'adresse suivante : Commune de Schengen, 75, Wäistrooss, L-5440 Remerschen.

Remerschen, le 3 mai 2023.
Le collège des bourgmestre et échevins,
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber